



# Arrêt Maladie : Qu'en est-il de l'intéressement ?



Que vous soyez cadre ou non-cadre, si vous avez été en **arrêt maladie** au cours de l'année, il est probable que le montant de votre **intéressement** ait été **proratisé** (c'est-à-dire calculé au prorata de votre temps de présence).

En effet, depuis la mise en place de l'intéressement dans l'entreprise, son **versement dépend directement de votre taux de présence** sur l'année de référence.

*Par exemple : Pour l'intéressement 2025, si vous avez été en arrêt maladie en 2024, le montant que vous percevrez sera calculé en fonction de votre temps réel de présence dans l'entreprise cette année-là.*

*En clair : Moins de jours travaillés = un intéressement réduit proportionnellement.*

## Extrait de l'accord d'intéressement Naval Group :

Ainsi, il est convenu que les absences non assimilées à du temps de travail effectif réduisent proportionnellement à leur durée le montant de l'intéressement et ce, à l'exception de celles assimilées de plein droit à du travail effectif par le Code du travail et la Convention collective applicable à l'UES, tel que listées ci-dessous.

Depuis le 22 avril 2024, à la suite d'un long combat juridique mené par la **CGT**, les périodes d'arrêt maladie sont enfin prises en compte pour l'acquisition des congés payés.

L'article L3141-5 du Code du travail a été modifié pour préciser que : **Les arrêts maladie d'origine non professionnelle sont désormais assimilés à du temps de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés.**

En conséquence, Naval Group ne devrait plus proratiser le montant de l'intéressement en cas d'arrêt pour maladie d'origine non-professionnelle puisque **ces périodes sont désormais reconnues comme du temps de travail effectif pour le calcul du congé principal.**

*La **CGT** a saisi la direction centrale sur ce sujet. Si la réponse ne donne pas satisfaction, la **CGT** accompagnera les personnels dans le dépôt d'un recours individuel pour faire reconnaître ce droit.*

*Si vous êtes concernés, nous vous invitons à vous rapprocher du syndicat **CGT** de votre site afin d'échanger sur votre dossier.*

